



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts-comptables

Question écrite n° 112974

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'une des « 28 propositions de l'ordre des experts-comptables pour faire évoluer le modèle social français », éditées en octobre 2006. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de repenser les aides et les allègements en faveur de l'emploi. Aussi il le remercie de bien vouloir préciser ses intentions relativement à cette recommandation. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

Le livre blanc des experts-comptables présente 28 propositions pour faire évoluer le modèle social français. Parmi ces 28 mesures, l'ordre des experts-comptables propose, afin de développer l'emploi en France, de repenser les aides et les allègements en faveur de l'emploi. Constatant qu'« il existerait aujourd'hui plus de 2 550 aides en faveur des entreprises pour encourager l'embauche ». Et que pourtant « la France connaît une crise majeure de l'emploi avec un taux de chômage situé autour de 9 % à 10 % de la population active depuis 1993 », l'ordre des experts-comptables propose « de repenser ces aides et de s'obliger à mesurer l'impact réel de chaque mesure ». L'ordre des experts-comptables propose notamment de « mettre en place une certaine stabilité dans ces contrats qui doivent être moins souvent modifiés », de « mieux cibler les aides directes et indirectes ». Il souligne également qu'« Il faut moins de contrats aidés : une aide unique pour les chômeurs, dont le montant varierait en fonction de la durée du chômage, une autre aide pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux ». Les aides et allègements en faveur de l'emploi peuvent être de deux natures différentes, qui ne sauraient être confondues : les contrats aidés et les exonérations ciblées : les contrats aidés et les exonérations ciblées visent à favoriser l'intégration dans l'emploi de populations « en difficulté » dont certaines caractéristiques individuelles (y compris la localisation géographique) constituent un handicap sur le marché du travail (jeunes, chômeurs de longue durée,...). La réduction du coût du travail a pour objectif de compenser un handicap. Pour les contrats aidés comme pour les exonérations ciblées, ce sont les caractéristiques de la personne occupée qui déclenchent la mesure d'aide à l'employeur. Les allègements de cotisations sur les bas salaires : les allègements de cotisations sur les bas salaires ne dépendent pas des caractéristiques de la personne employée mais des caractéristiques de l'emploi occupé. La réduction du coût du travail n'a plus pour objectif de compenser un handicap particulier sur le marché du travail mais d'agir sur le volume des emplois proposés. A la lumière de la finalité des contrats uniques et des exonérations ciblées, il ne semble pas opportun de leur substituer une aide unique pour les chômeurs, dont le montant varierait en fonction de la durée du chômage, et une autre aide pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux (d'autant plus qu'une large fraction des bénéficiaires de minima sociaux sont également des chômeurs). Cela pourrait conduire à éloigner du marché du travail certaines populations « en difficulté ». Concernant la stabilité des dispositifs, le plan de cohésion sociale a simplifié et unifié le recours aux contrats aidés et généralisé les allègements de charges sur les bas salaires. Il n'est actuellement pas prévu de modifier ces dispositifs. Quant au ciblage des aides directes et indirectes, sa modification ne pourrait éventuellement intervenir qu'après avoir finalisé les évaluations

actuellement en cours des dispositifs existants.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112974

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12894

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4301